

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 115 DU PR 43+400 AU PR 13+900
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-1137

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-504 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Association « de Fermes, en Fêtes », en date du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que pour permettre la manifestation de « la Fête du Goût et des Saveurs » organisée par l'Association « de Fermes, en Fêtes », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 115, du PR 43+400 au PR 13+900, sur le territoire de la commune de Montauban, hors agglomération, le dimanche 24 juillet 2011 durant la manifestation de « la Fête du Goût et des Saveurs » à la Tome du Ramier à Montauban.

Article 2 : Au droit et aux abords de la manifestation, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits (chaussée et accotements).

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K 10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par l'Association « de Fermes, en Fêtes » sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Madame la Député-Maire de Montauban, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président de l'Association « de Fermes, en Fêtes », Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 15 juillet 2011

Le Président,

*
* * *